

# les VACANCES - les CONGES

Aujourd'hui nous avons cinq semaines de congés payés, mais qu'en était-il pour nos ancêtres ? Pour les travailleurs de toute condition on parlait de **jours de repos**.

Sous l'Ancien Régime, ces jours de repos étaient en nombre notable. Le dimanche était le jour du Seigneur ; les fêtes religieuses : Noël, Pâques, mais aussi la Circoncision 1er janvier, l'Epiphanie 6 janvier, les Petits Rois 14/ janvier, la Chandeleur, Mardi-Gras, la Mi-Carême, la Fête-Dieu... ; plus les saints locaux, les saints patrons de corporations et les fêtes des moissons, des vendanges ; en tout, cela représente environ 80 jours de repos.

Avant la Révolution de 1789, tous pouvaient prétendre à une centaine de jours de repos que les écoliers voyaient augmenter de deux mois de vacances d'été. Le repos du dimanche, ainsi que les fêtes religieuses, sont supprimés par les révolutionnaires, réduisant les jours de repos à un peu de chagrin, malgré l'instauration des fêtes laïques. La Restauration rétablit le dimanche, mais en 1830 ce jour de repos n'est plus obligatoire.

Le progrès industriel n'améliore pas les choses. Les seules vacances possibles sont aux frais de ceux qui partent quand on veut bien les y autoriser. La semaine de travail est de 60 h.

Avant la première Guerre Mondiale, seuls les employés de bureau de commerce ont droit à une semaine de congés annuels, outre les sous-agents de la Poste (12 jours depuis 1899, 21 jours à partir de 1926) et les employés du métro de Paris (10 jours depuis 1900). Quant au dimanche, il faut attendre 1906 pour qu'il soit légalement chômé pour presque tous les travailleurs. Les bureaux de poste étaient fermés le dimanche à midi depuis 1901. En avril 1919 la journée de travail, qui était encore de 12 h pour les hommes et de 10 h pour les femmes et les adolescents, est fixée à 8 h.